

## FAQ sur l'utilisation d'Elire

*Comment se connecte-t-on au portail Elire ? Quelle est la configuration technique minimale ?*

L'accès au portail Elire se fait à partir de l'URL <https://repertoire-electoral.insee.fr>.

La configuration requise pour utiliser le portail Elire est un ordinateur de bureau (PC) possédant une connexion à Internet.

La résolution de l'écran doit-être au minimum 1280 x 1024 (écran de 19 pouces).

Le navigateur à utiliser doit être :

- Mozilla Firefox en version 45 ou supérieure ;
- ou Google Chrome en version 61 ou supérieure.

L'accès nécessite une authentification de l'utilisateur, avec un identifiant et un mot de passe.

Le mode opératoire de connexion est précisé dans le tutoriel de documentation « Se connecter à Elire ».

*Quel est mon identifiant de connexion ?*

L'identifiant de connexion est l'adresse électronique personnelle qui a été déclarée lors de l'ouverture du compte.

L'identifiant du compte primaire de chaque commune (compte « valideur ») est initialisé selon les indications transmises par la préfecture. Si cet identifiant doit être modifié, la commune doit se rapprocher de la préfecture qui transmettra le nouvel identifiant à prendre en compte.

Le détenteur du compte primaire peut ensuite déclarer les différents utilisateurs auxquels il donne accès au système de gestion du REU pour sa commune : lui-même et les personnes auxquelles il a donné le rôle de "responsable électoral" pour le système de gestion du REU peuvent désigner de nouveaux utilisateurs communaux et modifier leur profil.

*Plusieurs utilisateurs peuvent-ils avoir la même adresse électronique pour identifiant ?*

L'identifiant géré par le système pour définir l' « utilisateur » est l'adresse électronique : on ne peut donc pas déclarer des comptes avec des noms et prénoms différents en regard d'une même adresse électronique.

*Comment modifier ou recréer mon mot de passe ?*

Cliquez sur "mot de passe oublié" dans la page d'authentification : vous recevrez à l'adresse de messagerie qui vous sert d'identifiant un lien vers une page web vous permettant de saisir un nouveau mot de passe.

*Comment créer un compte d'accès pour mon éditeur de logiciel ?*

Dans le portail Elire, allez sur l'onglet "Gestion des droits" et le sous-onglet « gérer le compte logiciel ». Entrez le nom de votre éditeur et cliquez sur « Générer le compte ».

*Je n'ai pas accès à certaines fonctionnalités d'Elire : comment faire pour y accéder ?*

Vous devez vous adresser à un utilisateur de votre commune qui a accès à la fonctionnalité de gestion des droits pour qu'il mette à jour votre profil.

*La personne qui a seule le droit de valideur dans le REU est durablement indisponible : un autre utilisateur peut-il récupérer ce droit ?*

Pour garantir la sécurité et l'intégrité des données du REU, l'identifiant du compte primaire de chaque commune doit être dûment certifié. Si le maire est dans l'incapacité de déléguer son rôle à travers l'application, la seule solution est que la préfecture transmette à l'Insee l'adresse personnelle d'un nouveau compte primaire de « valideur ».

*Que faut-il faire en cas de changement de version d'Elire ?*

Il n'y a rien à faire de votre part en cas de changement de version : la nouvelle application sera disponible à la même adresse que l'ancienne.

*Que faire si la connexion à Elire ne fonctionne pas ?*

Vérifiez d'abord la validité de votre identifiant auprès du ou des responsables de votre commune pour la gestion des comptes Elire.

Vérifier la saisie de votre mot de passe : en cas d'erreur dans la saisie initiale, utilisez la procédure « mot de passe » oublié pour la corriger.

Vérifier que vous utilisez un navigateur approprié (Mozilla Firefox en version 45 ou supérieure ou Google Chrome en version 61 ou supérieure).

En cas d'indisponibilité générale de l'application, la connexion aboutira sur un écran avec un message (mire) d'information.

*Que faire en cas de dysfonctionnement quand j'utilise un logiciel interfacé avec le REU ?*

L'Insee assure l'assistance exclusivement pour les échanges avec le REU qui se font à travers le portail Elire.

Si vous utilisez un logiciel de gestion électorale et que vous rencontrez une anomalie de fonctionnement, connectez-vous sur Elire (<https://repertoire-electoral.insee.fr>) pour voir si le problème se rencontre également sur notre portail.

Si les échanges fonctionnent correctement avec Elire mais pas avec votre logiciel, il faut signaler la difficulté à votre éditeur.

*Comment modifier les données d'un électeur dans le REU ?*

Vous pouvez modifier directement dans la fiche électeur toutes les informations relatives à un électeur (en particulier le nom d'usage, l'adresse de rattachement et le bureau de vote) sauf :

- le type de liste d'inscription : cette modification passe par une nouvelle inscription ;

- l'état civil (nom de naissance, prénoms, sexe, date et lieu de naissance) : ces éléments sont repris du Répertoire national d'identification des personnes physiques : les corrections qui seraient à apporter à ces éléments doivent donc être apportées dans le RNIPP, après vérification, par les gestionnaires de ce répertoire et seront retranscrites automatiquement dans le REU. C'est en principe l'électeur qui doit signaler les modifications à apporter à son état civil : la démarche est précisée dans l'onglet « assistance » présent sur la page d'accueil du portail Elire.

*Comment enregistrer la radiation d'un électeur décédé : le motif « décès » n'apparaît pas ?*

Les radiations pour décès sont traitées automatiquement : il n'est donc pas prévu que les communes aient besoin de la fonctionnalité de radiation pour décès.

### *Comment puis-je contester une radiation notifiée par Elire ?*

Si la radiation est motivée par une inscription sur une autre liste électorale, la commune peut réinscrire l'électeur.

Si la radiation est motivée par un décès, une incapacité ou une perte de nationalité, la commune doit signaler sa contestation à l'aide du formulaire de signalement disponible sur le portail Elire (onglet « assistance » de la page d'accueil)

### *Pourquoi la commune reçoit-elle des propositions d'inscription d'office à instruire ?*

Afin de procéder à l'inscription d'office des jeunes, l'Insee reçoit les données transmises par la direction du service national de la jeunesse (DSNJ), qui les tient à son tour du recensement établi par les communes. L'Insee procède à l'inscription d'office de ces jeunes lorsque l'état civil transmis permet de les identifier sans ambiguïté. Si l'état civil transmis ne permet pas cette identification, l'Insee transmet aux communes une "proposition d'inscription d'office" : la commune pourra compléter ou corriger la demande si elle dispose des éléments nécessaires et déclencher l'inscription d'office. Dans le cas contraire, les jeunes concernés devront demander leur inscription comme l'ensemble des électeurs.

La procédure est identique pour les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.